



Mairie de Plainval

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal**  
**du Vendredi 13 juin 2025 à 20h00**  
**Session Ordinaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	05/06/2025	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	05/06/2025	<b><u>Absents excusés/pouvoirs</u></b> :	Mesdames Marjorie DARCAIGNE et Coralie ALIZARD
Membres en Exercice :	9 Membres	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	Monsieur Joël GALEK
Présents :	6 Membres	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Madame Gwenaëlle LEROY
Membres votants :	7		

**Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de rajouter 7 points à l'ordre du jour :**

- Convention de délégation de Maitrise d'œuvre entre la commune de Plainval et le Département pour le projet de plateforme surélevée rue du Friquet
- Convention caméras SMOTHD
- Convention de groupement de commande matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière CCPP
- Devis tracteur tondeuse
- Acquisition de la parcelle AB 72 appartenant à Madame LETOCART
- Acquisition de la parcelle AN 159 appartenant aux Consorts TOURTE
- Convention CITEO

**Enoncer de l'ordre du jour**

- 1/ Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics en faveur des communes
- 2/ Convention de délégation de MO entre la commune de Plainval et le Département pour le projet de plateforme surélevée rue du Friquet
- 3/ Convention caméras SMOTHD
- 4/ Convention de groupement de commande matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière CCPP
- 5/ Devis tracteur tondeuse
- 6/ Acquisition de la parcelle AB 72 appartenant à Madame LETOCART
- 7/ Acquisition de la parcelle AN 159 appartenant aux Consorts TOURTE
- 8/ Convention CITEO

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 08 avril 2025.

**1/ Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics en faveur des communes**

L'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dispose que « toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup>

*octobre 2018 pour tous les acheteurs ».*

En conséquence, les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

La communauté de communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

La plateforme de dématérialisation mise à disposition permettrait aux communes de :

- Mettre en ligne ses procédures (DCE et Avis) sur la salle des marchés achatpublic.com dans le respect du Code des Marchés Publics ;
- Réceptionner des offres électroniques des entreprises de façon sécurisée ;
- Bénéficier de l'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Bénéficier de l'assistance et le support aux utilisateurs de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés (tél/courriel/fax) ;
- Générer l'avis annuel (Art 133) ;
- Disposer d'un Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication et en particulier au BOAMP et JOUE, sans ressaisie des informations ;
- Disposer d'un Module de questions/réponses qui permet d'informer simultanément tous les candidats de modifications ou précisions en cours de consultation ;
- Disposer d'un Module de correspondance sécurisée.

Chaque commune sera une entité indépendante, directement enregistrée auprès du gestionnaire de la plateforme.

Il est proposé que chaque commune signataire soit autorisée à mettre gratuitement sur la plateforme 2 procédures par an, sans distinction du type de procédures (MAPA ou procédures formalisées) ; les publications étant décomptées du quota annuel global de la communauté de communes. Au-delà de ces deux procédures, le coût serait de 50 € par procédure.

Par ailleurs, les communes auront à leur charge l'acquisition d'un certificat de déchiffrement, nécessaire au téléchargement des offres remises par les candidats sur la plate-forme (coût environ 90 € HT) et, les cas échéants, le coût de publication dans des journaux d'annonces légales pour les procédures au-delà de 90 000 € HT ou les appels d'offres est à la charge de la commune (BOAMP, JOUE...).

Chaque commune gèrera elle-même ses publications (rédaction des annonces, des pièces de marchés, mises en ligne, téléchargement des offres, information des candidats...). La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Enfin, une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une journée et peut être assurée par la société achat public.com, à la charge de la commune. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

### ***Le Conseil,***

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n°18C/08/15 du 29 novembre 2018 du conseil communautaire relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

Considérant que la commune membres de la communauté a besoin ponctuellement de pouvoir avoir recours à une plateforme de dématérialisation sans avoir un besoin suffisant justifiant un tel achat ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de bénéficier d'une mutualisation de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la communauté de communes ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

### ***A l'unanimité***

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Plateau Picard.

## **2/ Convention de délégation de MO entre la commune de Plainval et le Département pour le projet de plateforme surélevée rue du Friquet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de plateforme surélevée rue du Friquet sur la RD 117 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départementale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune, à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées car la largeur actuelle des trottoirs de la rue du friquet ne répond pas aux normes PMR en raison de certaines habitations trop proches de la voie publique.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- Décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable rue du friquet car la largeur des trottoirs existants ne le permet pas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maitrise d'ouvrage précitée.

## **3/ Convention caméras SMOTHD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté de la commune de Plainval d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,  
Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

#### **4/ Convention de groupement de commande matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière CAPP**

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande.  
*Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025.*

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

#### ***Le Conseil Municipal***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;*

*Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.*

*Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement ;*

*Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.*

*Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré ;*

*A l'unanimité*

**ACCEPTE** que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**PRECISE** que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au **27 juin 2025**,

**AUTORISE** le Maire à signer, avec la communauté de communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **5/ Devis tracteur tondeuse**

Monsieur le Maire expose le devis de ETS PARMENTIER pour location d'un tracteur tondeuse à 1116.05 € par trimestre (20 loyers trimestriels), entretien compris avec option d'achat.

Il est proposé au conseil de validé le devis pour la location du tracteur tondeuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,  
**DECIDE** de valider le devis.

## **6/ Acquisition de la parcelle AB 72 appartenant à Madame LETOCART**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle AB 72 d'une superficie de 63m<sup>2</sup> appartenant à Madame LETOCART, dans le cadre du projet de sécurité routière prévu dans les prochaines années.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition avait déjà été fait à la commune par le notaire engagé par Madame LETOCART. La vente n'avait pas eu lieu. Par nécessité pour réaliser le projet de sécurité routière, la commune accepte donc la proposition de Madame LETOCART d'acquérir la parcelle AB 72 au prix de 300 € hors frais de notaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Madame LETOCART,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et de tout documents afférents à l'acquisition de la parcelle AB 72.

**AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien.

## **7/ Acquisition de la parcelle AN 159 appartenant aux Consorts TOURTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 159 (126m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 244m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts TOURTE dans le cadre du projet de sécurité routière prévu dans les prochaines années.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 159 (126m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et de tout documents afférents à l'acquisition de la parcelle AN 159.

**AUTORISE** le paiement des frais d'acquisition du bien.

## **8/ Convention CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte

contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

**ADHERE** au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

**DESIGNE** la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

**APPROUVE** la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025

**Clôture de la séance à 21h10**

### SIGNATURES

Samuel DOVERGNE  
Maire,



Gwenaëlle LEROY  
Secrétaire de séance,